

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1802**

commune (s) : Lyon

objet : Territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Mission d'étude, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et la mise en oeuvre d'intervention artistique dans les projets d'aménagement - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darné J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1802**

commune (s) : Lyon

objet : **Territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Mission d'étude, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et la mise en oeuvre d'intervention artistique dans les projets d'aménagement - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine mène une politique active et volontariste en matière de développement urbain, dont les grands objectifs sont la valorisation du territoire et la recherche constante du "mieux vivre ensemble". La Communauté urbaine porte ainsi une attention particulière à la qualité des projets et à leur dimension créative, et veille à rester en phase avec les évolutions de la demande sociale en intégrant les nouvelles pratiques et attentes des usagers.

La Communauté urbaine sollicite régulièrement, et de plus en plus souvent, des artistes, pour participer aux projets d'aménagement et collaborer avec les maîtres d'œuvre. Elle souhaite s'appuyer sur leur potentiel créatif et leur capacité d'innovation pour porter un regard nouveau sur les sites et leur transformation, aider à révéler les lieux, leur conférer une visibilité particulière et unique, et d'une façon générale, contribuer à la création des nouveaux espaces de vie contemporains.

Le domaine artistique, spécialement lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art réalisées dans l'espace public, fait appel à des savoir-faire et des compétences spécifiques, qui impliquent une véritable expertise et une grande connaissance des métiers et acteurs du monde de l'art.

Aussi, pour assurer au mieux la réussite de ces projets, la Communauté urbaine souhaite pouvoir être accompagnée, à toutes les étapes de construction des projets, par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la conduite et la mise en œuvre de projets artistiques, notamment d'art contemporain.

En fonction des besoins du maître d'ouvrage, ce prestataire pourra être sollicité sur les différents projets menés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres lors de la séance du 30 juillet 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Smile and Co pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an renouvelable 3 fois une année et d'un montant annuel maximum de 75 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible 3 fois une année concernant la mission d'étude, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et la mise en œuvre d'interventions artistiques dans les projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec le prestataire Smile and Co, pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 622 800 - fonction 820 - opération 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.